



**Grandir
ensemble**

**LES SERVICES À L'ENFANCE
GRANDIR ENSEMBLE**

**Politiques et procédures décrivant les
protocoles de santé et sécurité – COVID-19**

PROGRAMME LA MAISONNÉE

21 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Mesures de prévention et de propagation de la COVID	3
Procédure d'arrivée et de départ des enfants.....	5
Mesures de distanciation physique.....	7
Activités physiques	8
Excursions	8
Enfants à besoins particuliers	8
Politique de désinfection	9
Hygiène des mains et étiquette respiratoire	10
Ventilation	11
Procédure d'intervention et de signalement en cas de COVID.....	12
Santé mentale	12
Politique sur le report des évènements et réunions	13

Mesures de prévention de la propagation de la COVID

Tel que recommandé par Santé publique Ottawa (SPO) :

- Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude ou dans un papier mouchoir et jetez-le immédiatement après usage.
- Ne touchez pas vos yeux, votre nez et votre bouche
- Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Gardez une distance d'au moins deux mètres d'avec les autres dans la mesure du possible
- Évitez les contacts étroits avec les autres, y compris les poignées de main; trouvez une façon de saluer sans qu'il n'y ait de contacts physiques.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées, en particulier en présence d'une personne malade.
- Restez à la maison si vous êtes malade

Port du masque en service de garde

Les directives de SPO concernant le port du masque doivent être suivies.

- *Pour les responsables de garde, les adultes interagissant avec les enfants, les étudiants et les membres du personnel devant se déplacer dans les foyers de garde:*
 - Le port du masque médical est obligatoire en tout temps à l'intérieur
 - Le port du masque médical est obligatoire à l'extérieur sauf s'il y a une distance de deux mètres entre les personnes
 - Le port de la protection oculaire est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur s'il y a moins de deux mètres de distance d'une personne qui ne porte pas de masque (par exemple, enfants plus jeunes que la 1^{ère} année qui ne portent pas de masque)

Les parents doivent porter un masque s'ils entrent à l'intérieur ou s'ils sont à l'extérieur à moins de deux mètres des autres personnes.

- Le port du masque est spécifiquement requis dans les situations suivantes :
 - Dans la zone de dépistage et lorsque l'on accompagne un enfant de cette zone vers le service de garde.
 - Lors du nettoyage ou de la désinfection de surfaces souillées par du sang ou d'autres fluides corporels, s'il y a un risque d'éclaboussure.
 - Lors de la préparation de la nourriture.
 - Pour prendre soin d'un enfant ou d'un membre du personnel qui présentent des symptômes (durant l'attente que le parent vienne le chercher).
 - Si la responsable de garde, un adulte interagissant avec les enfants, un étudiant ou un membre du personnel devant se déplacer dans les foyers de garde a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et éprouve de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui n'ont commencé qu'après l'immunisation, et aucun autre symptôme, il doit porter un masque bien ajusté pendant tout le temps qu'il se trouve dans le foyer de garde. La personne peut enlever son masque seulement pour manger et boire, et elle doit maintenir une distance d'au moins deux mètres des autres lorsqu'elle ne porte pas son masque.

Pour les enfants qui fréquentent le service de garde :

- Le port du masque est obligatoire en tout temps à l'intérieur pour tous les enfants à partir de la 1^{ère} année.
- Le port du masque est encouragé mais non obligatoire pour tous les jeunes enfants (de 2 ans au jardin d'enfants).
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les jeunes enfants âgés de moins de deux ans.
- Si un enfant a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et qu'il a de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui n'ont commencé qu'après l'immunisation, et aucun autre symptôme, il doit porter un masque ajusté pendant tout le temps qu'il se trouve dans le foyer de garde. L'enfant peut enlever son masque seulement pour manger et boire, et il doit maintenir une distance d'au moins deux mètres des autres lorsqu'il ne porte pas son masque.
- Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.

L'utilisation du masque doit se faire correctement; il est donc recommandé de suivre les instructions émises par les autorités de santé tel que le document *Utilisation sûre d'un masque non médical ou d'un couvre visage* de Santé Canada.

Situations où le port du masque est facultatif:

- Si un résident du foyer de garde se trouve dans une autre pièce
- Lors d'une intervention avec un enfant sourd/malentendant qui a recours à la lecture labiale
- Lors de la sieste, des repas et des collations.

Types de protection:

- Il est permis d'utiliser un autre type de masque ou de protection oculaire mieux tolérés selon la personne
- Il est permis d'utiliser un masque transparent (par exemple pour avoir recours à la lecture labiale)

Exception au port du masque:

- Un adulte ou un enfant doit fournir une preuve médicale s'il ne peut tolérer le masque pour des raisons de santé.

Nourriture

- Les repas de style familial sont autorisés à condition que les pratiques adéquates de manipulation et de sécurité des aliments soient suivies.
- Une bonne hygiène des mains doit être pratiquée lors de la préparation des aliments, ainsi qu'avant et après le repas.

Procédures d'arrivée et de départ des enfants

- Il peut être utile de guider les parents à l'arrivée au moyen d'affiches ou de marques au sol.
- Du désinfectant pour les mains à base d'alcool de 60% à 90% ou une station d'eau et de savon doit être disponible à l'entrée, et les parents, tuteurs, employés et responsables de garde doivent porter un couvre-visage dans les espaces fermés où une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue.
- Les effets personnels (sacs à dos, vêtements, etc.) doivent être limités au minimum, étiquetés et conservés dans l'espace réservé de l'enfant.
- Tous les visiteurs, y compris les parents, sont soumis aux protocoles de santé et de sécurité décrits ci-dessus. Le nombre de visiteur à l'intérieur devrait être limité à la capacité de maintenir une distance d'au moins deux mètres.
- Afin de limiter les contacts avec les familles, les entretiens vidéo et téléphoniques doivent être priorités autant que possible.

Dépistage

- Tout le monde, y compris les enfants qui fréquentent le service de garde, parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant et visiteur doit subir un dépistage chaque jour avant d'entrer dans le foyer de garde. La responsable de garde doit effectuer le dépistage pour elle-même et les résidents de son foyer avant d'accueillir les enfants.
- Les responsables de garde doivent tenir un registre des résultats des dépistages quotidiens tel que fourni par l'agence. Les registres doivent être conservés dans le foyer de garde, être à jour et accessibles afin de faciliter la recherche des contacts si un cas ou une éclosion de COVID-19 était confirmé.
- L'auto dépistage doit se faire via le lien suivant:
<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
- Le ministère exige une confirmation sur place de l'auto dépistage; la preuve de l'auto dépistage devra être accessible pour l'agence. Le registre des résultats des dépistages quotidiens fourni par l'agence sert de preuve que l'auto dépistage a été effectué; la responsable de garde doit inscrire clairement si elle a accepté ou refusé la personne suite au questionnaire d'auto dépistage.
- Le parent/tuteur peut effectuer le dépistage de la maison et en informer sa responsable de garde avant son arrivée dans le foyer de garde. Si le parent/tuteur a répondu OUI à une des questions pour lui-même ou son enfant, l'enfant ne peut pas entrer au service de garde. Si le parent/tuteur ou l'enfant présente un des symptômes, les directives de Santé publique Ottawa telles qu'indiqué sur l'outil de dépistage doivent être suivies avant le retour dans le foyer de garde.
- La responsable de garde doit se référer au document d'orientation sur les tests de dépistage provinciaux fourni par l'agence pour connaître les dernières exigences de dépistage.
- Le parent/tuteur, les enfants, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel, étudiant et visiteur ne doivent pas se présenter au service de garde s'ils sont malades, même si leurs symptômes s'apparentent à ceux d'un simple rhume.
- Cette directive doit être expliquée aux parents/tuteurs lors de l'inscription de l'enfant au service de garde, et à l'aide d'affiches visibles installées dans les entrées et les zones d'accueil.
- Les personnes qui sont chargées du dépistage doivent prendre les précautions appropriées au moment du dépistage et de l'accompagnement

de l'enfant vers le service de garde, à savoir, entre autres : maintenir une distance de deux mètres (six pieds) avec les personnes qui subissent un dépistage et porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) (masque de procédure ou chirurgical et protection oculaire comme des lunettes protectrices ou une visière).

- Comme l'indique l'outil de dépistage à jour, si le parent/tuteur, les enfants, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel, étudiant et visiteur a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et qu'il éprouve de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui n'ont commencé qu'après l'immunisation, et aucun autre symptôme, comme indiqué dans l'Outil de dépistage de la COVID-19, il peut être présent au service de garde s'il se sent suffisamment bien pour le faire.
- Si les maux de tête légers, la fatigue, les douleurs musculaires et/ou les symptômes de douleur articulaire s'aggravent, se poursuivent au-delà de 48 heures, ou si la personne développe d'autres symptômes, elle doit immédiatement quitter le service de garde pour s'isoler et passer un test de dépistage de la COVID-19; s'il s'agit de la responsable de garde, elle ne doit plus offrir de services, pour s'isoler et passer un test de dépistage de la COVID-19.
- De plus, si un membre du ménage présente de nouveaux symptômes de la COVID-19 ou attend les résultats du test de la COVID-19 après avoir présenté des symptômes, le parent/tuteur, les enfants, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel, étudiant et visiteur ne doivent pas se présenter au service de garde (cette directive ne concerne pas les personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures et qui éprouvent de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui n'ont commencé qu'après l'immunisation, et aucun autre symptôme).

Mesures de distanciation physique

Grandir ensemble reconnaît qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique dans les services de garde. Les responsables de garde sont encouragés à continuer d'offrir un environnement accueillant et chaleureux aux enfants.

Les mesures de distanciation physiques suivantes doivent être appliquées autant que possible :

- Espacer les lits et parcs pendant la sieste ou les placer style tête/pieds

- Espacer les enfants à l'heure des repas/collation ou alterner l'heure.
- Intégrer plus d'activités individuelles ou d'activités qui encouragent un espacement plus important entre les enfants.
- Étant donné qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé :
 - de prévoir des activités pour des groupes plus restreints lors de l'utilisation d'objets ou de jouets partagés;
 - de faire le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace;
 - chanter est autorisé à l'intérieur ; le port du masque est encouragé mais pas obligatoire pour chanter à l'intérieur si une distance minimale de deux mètres peut être maintenue.
- À l'extérieur, le mélange entre les groupes d'enfants est autorisé, bien que la distance physique soit encouragée autant que possible.

Activités physiques

- Les activités physiques à contact élevé ne devraient avoir lieu qu'à l'extérieur. Le port du masque n'est pas requis à l'extérieur pour les activités physiques à contact élevé.

Excursions

Les sorties éducatives sont autorisées conformément à la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*. Les enfants doivent être regroupés pendant toute la durée de l'excursion. Les ratios doivent être maintenus conformément à la LGEPE. Les exigences en matière de santé et de sécurité énoncées dans les lignes directrices et les règlements (par exemple, masque, protection des yeux) et du lieu visité continuent de s'appliquer.

Il est nécessaire de tenir quotidiennement des registres précis des personnes participant aux sorties éducatives (nom, coordonnées, heure d'arrivée/de départ, transport, lieu visité) pour faciliter la recherche des contacts.

Enfants à besoins particuliers

S'il y a lieu, la prestation en personne de services pour besoins particuliers en service de garde peut continuer. Si la prestation de services en personne n'est pas possible, l'agence explorera d'autres options avec les fournisseurs de ressources pour besoins particuliers.

Politique de désinfection pendant la pandémie

Des pratiques de nettoyage rehaussées sont exigées dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Solution désinfectante dans le contexte de la pandémie :

- **20ml d'eau de javel dans 1 litre d'eau (4 cuillers à thé dans 4 tasses d'eau)**
- **Laisser un temps de contact d'une minute avant de l'essuyer**
- **Faire une nouvelle solution d'eau de javel tous les jours**

Santé publique Ontario donne de l'information sur les pratiques exemplaires à suivre en matière de nettoyage et de désinfection, notamment sur les sujets suivants :

- les produits à utiliser, y compris les désinfectants avec les numéros d'identification du médicament (DIN) de Santé Canada
- la façon de nettoyer et de désinfecter différents matériaux, y compris un temps de contact minimal sur la surface
- les autres procédures, comme la vérification des dates d'expiration des produits de nettoyage et de désinfection, et le respect des consignes du fabricant

Voir le site au : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr>

La liste des désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée se retrouve au site <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Voici les mesures rehaussées exigées dans le contexte de la pandémie COVID-19 :

Le risque associé à la transmission d'objets partagés est faible. Au lieu de nettoyer régulièrement les objets partagés, l'accent devrait être mis sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire pour réduire le risque d'infection liés aux surfaces à contact élevé.

Surfaces fréquemment touchées :

- Laver et désinfecter deux fois par jour: poignées de porte, interrupteurs, chasse d'eau et poignées de robinet, tables, comptoirs, rampe d'escalier, etc

Aires utilisées par les enfants :

Laver et désinfecter selon la fréquentation des lieux et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Par exemple :

- les chaises hautes, les petits bancs, poussette, matelas et parcs
- les jouets, les aires de jeu,
- les installations sanitaires
- les parcs, lits et couvertures

Aires de repas :

- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement (ex : la poignée du réfrigérateur, les dossiers des chaises, le micro-ondes).
- Laver la vaisselle et les ustensiles utilisés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel ou au lave-vaisselle
- Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou les objets souillés

Salle de bain :

- Laver et désinfecter le petit pot, le siège de toilette et la table à langer après chaque utilisation

Matériel de jeu :

Nettoyer les jouets à l'eau savonneuse avant de les désinfecter ou mettez-les au lave-vaisselle.

- Laver et désinfecter régulièrement les jouets utilisés; réduire l'encombrement.
- Laver et désinfecter les jouets portés à la bouche après chaque utilisation
- Retirer les jouets qui ne peuvent pas être facilement nettoyés et désinfectés.
- Lors de l'utilisation de matériel de jeu sensoriel, l'accent doit être mis sur l'hygiène des mains avant et après utilisation (e : activités d'eau ou de sable, utilisation de pâte à modeler).

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

Une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées font partie des stratégies de protection les plus importantes. L'hygiène des mains doit être effectuée par toute personne entrant dans le service de garde et intégrée à l'horaire quotidien à intervalles réguliers pendant la journée, au-delà de ce qui est habituellement recommandé (par exemple au-delà de : avant de manger, après être allé aux toilettes).

Toute personne entrant dans le service de garde ainsi que les enfants devraient recevoir une éducation ciblée et adaptée à leur âge sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Des affiches ou des panneaux adaptés à l'âge devraient être placés autour du lieu de garde d'enfants.

- Le savon et l'eau est la méthode la plus efficace et la moins susceptible de causer du tort en cas d'ingestion accidentelle.
- Du désinfectant pour les mains à base d'alcool peut être utilisé par les enfants. Il est plus efficace lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.
- Pour toute saleté, sang, fluides corporels (urine/selles), il est préférable de se laver les mains à l'eau et au savon.
- Le désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être placé hors de la portée des jeunes enfants afin d'en éviter l'ingestion.
- Un soutien ou des modifications doivent être fournis pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains de manière aussi indépendante que possible.
- Des mouchoirs en papier et des poubelles doublées sans contact (par exemple, actionnées par pédale, capteur manuel, panier ouvert) doivent être fournis, dans la mesure du possible.
- Du désinfectant pour les mains à base d'alcool avec une concentration d'alcool minimale de 60 % doit être disponible (60 à 90 % recommandé, y compris idéalement au point d'entrée) et/ou du savon liquide ordinaire ainsi que des serviettes en papier jetables.

Ventilation

Une ventilation adéquate doit être assurée en ouvrant les fenêtres, en déplaçant les activités à l'extérieur lorsque cela est possible et en utilisant une ventilation mécanique, y compris les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et leurs filtres sont conçus pour réduire les polluants atmosphériques, y compris les particules virales, lorsqu'ils circulent dans le système.

- S'assurer que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation sont en bon état de fonctionnement.
- Gardez les zones à proximité des entrées et des sorties de chauffage, de ventilation et de climatisation dégagées.
- Disposez les meubles loin des bouches d'aération et des zones à fort débit d'air.
- Éviter la recirculation d'air.

Procédure d'intervention et de signalement – COVID-19

Procédure d'intervention :

- Si un enfant, une responsable de garde ou un résident du foyer de garde devient malade lorsqu'il est au service de garde, il doit être isolé et on doit communiquer avec sa famille pour qu'on vienne le chercher dans le cas d'un enfant.
- Si l'enfant présente un symptôme de la COVID-19, il pourra retourner chez sa responsable de garde selon les directives de Santé publique Ottawa telles qu'indiqué sur l'outil de dépistage au <https://secureforms.ottawapublichealth.ca/School-Health-Sante-scolaire/Outil-de-depistage-de-la-COVID-19-pour-eleves>
La même procédure est applicable pour tout parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant mais selon l'outil de dépistage suivant : <https://secureforms.ottawapublichealth.ca/screening-depistage/Travail-et-postsecondaire>
- Un suivi du résultat du test COVID, de la consultation médicale ou de l'évolution des symptômes, selon le cas, devra être présenté avant le retour au service de garde. La même procédure est applicable pour la responsable de garde, un résident du foyer de garde, une personne régulièrement présente sur les lieux, un membre du personnel, un étudiant et un visiteur.
- Si aucune pièce séparée n'est disponible, la personne malade doit rester à au moins deux mètres des autres. On doit fournir à la personne malade des mouchoirs et lui rappeler les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la façon appropriée de jeter les mouchoirs.
- Si un enfant est malade, un adulte doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur. Si l'enfant est âgé de plus de deux ans et accepte, il est recommandé qu'il porte un masque de procédure ou chirurgical. La personne qui s'occupe de lui doit aussi porter un masque ainsi qu'un équipement de protection oculaire en tout temps, et éviter d'interagir avec les autres. Elle doit aussi éviter le contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant.
- Tous les objets utilisés par la personne malade doivent être nettoyés et désinfectés. Tous les objets qui ne peuvent être nettoyés (papier, livres casse-têtes en carton) doivent être entreposés dans un contenant scellé pour au moins sept jours.

Procédure de signalement :

- Si une personne tombe malade, l'agence de services de garde en milieu familial signalera la situation aux services de santé publique et au ministère de l'Éducation si requis et, lorsque les services de santé publique le conseillent, aux familles.
- Si la responsable de garde ou un résident de son foyer présente des symptômes ou reçoit un résultat positif à la COVID-19, le bureau de santé publique local doit être avisé, et ses directives doivent être suivies (y compris la fermeture du service de garde et le signalement du cas à toutes les familles au besoin).
- Les cas confirmés de COVID-19 (responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant et titulaire de permis) ainsi que les fermetures de foyer de garde reliées à la COVID-19 doivent être signalés au ministère de l'Éducation comme incident grave.
- Les autres enfants, notamment la fratrie d'un enfant malade, ainsi que les parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant ayant été en contact avec le malade, doivent être considérés comme des contacts étroits et regroupés jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur; par la suite, l'auto-isolément se fera à domicile. Le cas échéant, le bureau de santé publique local donnera davantage de directives sur le dépistage et l'isolement des contacts étroits.

Santé mentale

L'agence collaborera au besoin avec les organismes de santé mentale pour les enfants et les jeunes afin de soutenir des liens solides et de tirer le meilleur parti des ressources et des soutiens en santé mentale dans l'ensemble du système de soins intégré.

Politique sur le report des événements de groupe ou réunions en personne

Les services à l'enfance Grandir ensemble s'engage à suivre toutes les recommandations actuelles de Santé publique en ce qui a trait aux rassemblements. Une distanciation d'au moins deux mètres doit être maintenue entre les personnes s'il y a réunion/formation. Tout autre événement ou réunion/formation devra avoir lieu virtuellement ou par téléphone.